

FORMULAIRE TR-1 BE (18-09-2008)

PART I

1) Statut de la notification

Définitive

2) Emetteur

Nom
Numéro d'identification

FOUNTAIN
0412-124-393

3) Motif de la notification

Participation au 1er septembre 2008 (disposition transitoire)

4) Notification par

Une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

5) Personne(s) tenue(s) à notification

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)	OPC fond de pension
Banque Degroof S.A.	rue de l'Industrie 44 à 1040 Bruxelles	

6) Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)

Adresse (pour les personnes morales)

Veillez compléter "part II" pour les coordonnées des personnes visées aux points 5 et 6

7) Date de dépassement de seuil

(DD/MM/YYYY)

8) Seuil franchi (en %)

9) Dénominateur

Veillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails

10) Détails de la notification

A) Droits de vote	Avant la transaction		Après la transaction	
	# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote			Attachés à des titres	Attachés à des titres
Degroof Corporate Finance S.A.	86.000	0	<u>Non liés à des titres</u>	<u>Non liés à des titres</u>
TOTAL	86.000	0	5,18%	0,00%
			5,18%	0,00%

Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs.
Ajouter les sous-totaux puis terminer par les détenteurs seuls
Les totaux et les "sous-totaux" seront mis à jour après avoir utilisé la touche
<CALCULER> ci dessous

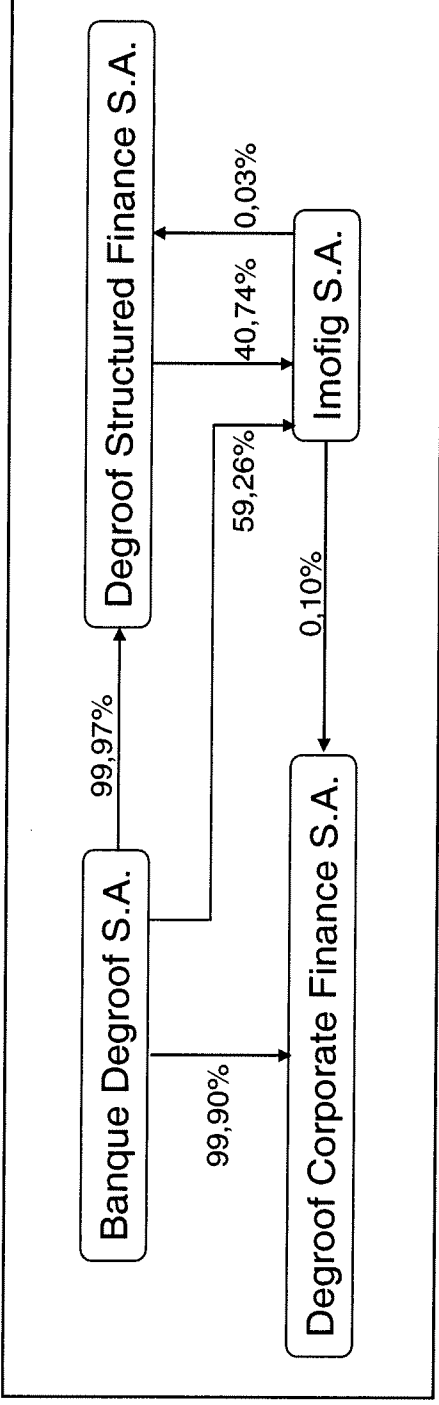
B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction		Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote
	Type d'instrument financier					
Détenteurs d'instruments financiers assimilés					0	0,00%
TOTAL				(par rapport à toutes les dates d'échéance)	0	0,00%

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche <CALCULER>
ci dessous

TOTAL (Droits de vote & Instruments financiers assimilés)		# de droits de vote	% de droits de vote
		86.000	5,18%

11) Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

Veuillez décrire ici ou joindre le schéma en annexe à votre envoi



12) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur

cessera de
détenir/détiendra à
nouveau

droits de vote à partir du



13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus					
Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote	
Détenteur	Nombre

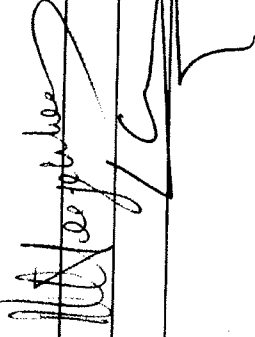
C) Remarques

Fait à Bruxelles

Le 30/09/2008 (DD/MM/YYYY)

Nom & qualité

Regnier Haegelsteen, Administrateur-Délégué
Alain Schockert, Administrateur-Délégué



Signature

FORMULAIRE TR-1 BE PART II

Personnes soumises à notification

<u>Nom</u> (et forme juridique pour les personnes morales)	<u>Adresse</u> (siège social pour les personnes morales)	<u>téléphone</u>	<u>Fax</u>	<u>email</u>	<u>personne de contact</u> (pour les personnes morales)
Banque Degroof S.A.	rue de l'Industrie 44 à 1040 Bruxelles	02/287 97 27	02/233 97 27	marion.debodt@degroof.be	Marion de Bodt

Mandataire

<u>Nom</u> (et forme juridique pour les personnes morales)	<u>Adresse</u> (siège social pour les personnes morales)	<u>téléphone</u>	<u>Fax</u>	<u>email</u>	<u>personne de contact</u> (pour les personnes morales)

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire seront traitées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, par la CBFA, sise rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles.

La CBFA traite ces données dans le but de contrôler le respect du titre II de la loi du 2 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Pour autant que les données traitées ne soient pas couvertes par le secret professionnel de la CBFA, les personnes physiques dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée.